



## Annulation de la location vacances sous 24H, sort de l'avance versée?

Par **Laila2020**, le **21/07/2020** à **21:34**

Bonjour,

Après plusieurs recherches infructueuses de location de vacances pour cet été, je suis tombée sur une annonce sur un site.

J'étais tellement contente de trouver une location disponible que j'ai rapidement contacté la propriétaire qui m'a demandé le versement de 40% de la totalité soit 480€. Je lui ai demandé un contrat et elle m'a répondu que c'était la première fois et qu'elle n'avait pas prévu de contrat.

Sous l'émotion de pouvoir partir en vacances après tout ce que nous avons traversé en cette période de crise sanitaire, je me suis tout droit dirigé à la poste pour effectuer un virement de 480€.

C'est seulement plus tard que j'ai demandé des photos supplémentaires de la maison, et là je découvre que les contours de la piscine ne sont vraiment pas terminés, que nous sommes obligés de marcher dans l'herbe et la terre avant de plonger dans la piscine etc. Ce n'était vraiment pas comparable aux autres annonces pour le même prix pratiqué. Bref un jardin en fin de travaux qui était bien stipulé dans l'annonce, mais à première vue sur la photo, on ne se rend pas trop compte.

Je n'ai pas fermé l'oeil de la nuit. Le lendemain matin, vers 10 H soit moins de 24H après la réservation, je lui ai envoyé un message long comme le bras pour m'expliquer de mon désistement. Je lui ai demandé à ce que l'on trouve un arrangement qui ne lèse personne.

Elle me répond qu'elle me remboursera que la moitié. Je ne vous cache pas que j'étais contente de récupérer quelque chose. Je l'ai remercié. Une fois le virement reçu, je l'ai contacté pour lui demandé de me rembourser la totalité car elle avait réussi à louer la maison.

Elle me répond que j'étais d'accord pour percevoir la moitié de mon avance mais à aucun moment elle ne m'a laissé le choix, je n'étais pas en position de force pour négocier la totalité.

Aujourd'hui j'ai une lueur d'espoir car je pense qu'étant donné qu'il n'y avait pas de contrat, rien n'indique qu'elle a le droit de tout garder ou de ne me rembourser que la moitié.

Merci de m'éclairer car je souhaite confier l'affaire à la justice. Question de principe. A sa place, j'aurais remboursé sans hésiter la totalité ou bien j'aurais retenu uniquement 20€ pour

le temps passé etc...

Par **janus2fr**, le **22/07/2020** à **07:36**

Bonjour,

Malheureusement, le droit ne va pas dans votre sens...

En l'absence de contrat précis, ce sont les dispositions générales qui s'appliquent. Les 480€ versés sont considérés comme des arrhes. Le versement d'arrhes permet bien à chaque partie de se désengager, mais si c'est "l'acheteur" qui renonce à poursuivre, il abandonne les arrhes, si c'est "le vendeur", il les rembourse au double.

Donc la propriétaire était en droit de conserver l'intégralité des 480€ suite à votre désistement. Elle a donc déjà fait preuve de bonne volonté en vous en remboursant la moitié...